

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion - asbl

rue Philomène, 43 – 1030 Bruxelles – 02/218.09.90

info@asbl-csce.be

30 janvier 2008

Communiqué de presse

Relever le RIS au-dessus du seuil de pauvreté et supprimer le statut cohabitant :

le *Collectif Solidarité Contre l'Exclusion* salue l'ouverture des débats à la Commission Santé Publique de la Chambre, et appelle les partis à dépasser le clivage majorité / opposition pour adopter ensemble une proposition de loi.

> La **Commission Santé Publique de la Chambre** a poursuivi ce mardi 29 janvier le débat sur une **proposition de loi qui porte le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) au-dessus du seuil de pauvreté et supprime la catégorie cohabitant** pour l'octroi de l'aide sociale.

Les premiers débats en Commission ont été globalement positifs par rapport aux objectifs de la proposition de loi et les avis émis par les différents groupes ont jusqu'ici dépassé le clivage entre l'opposition et la majorité.

La Commission a demandé à la Cour des Comptes de chiffrer l'impact budgétaire de la proposition, dans le cadre général d'une augmentation de toutes les allocations au-dessus du seuil de pauvreté (y compris les allocations pour handicapés, la GRAPA...), plusieurs députés ayant souligné l'importance d'inscrire le relèvement du RIS dans une démarche globale.

La Commission a également prévu d'organiser des auditions d'acteurs représentatifs de la société civile après réception de l'avis de la Cour des Comptes.

> Le **Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE)** :

- 1) **se réjouit de l'ouverture de ces débats**, de l'intérêt marqué pour les objectifs de la proposition tant dans la majorité que dans l'opposition, et **du consensus déjà trouvé pour l'organisation d'auditions**.

- 2) Partage l'idée que l'augmentation du RIS au-dessus du seuil de pauvreté **et la suppression du statut cohabitant devraient être étendues aux autres allocations de remplacement** et que de même le salaire minimum devrait être revalorisé. Nous estimons cependant que l'adoption des mesures prévues dans la proposition de loi, au bénéfice des usagers du CPAS, **devrait être le premier pas d'une programmation sociale ultérieure, plus étendue, dont la nécessité générale ne devrait pas servir de prétexte pour différer la revalorisation du RIS au-dessus du seuil de pauvreté.**
- 3) Poursuivra, d'ici la tenue des auditions à la Chambre, son travail d'interpellation des différents partis politiques, afin des les inviter à marquer concrètement leur volonté de porter le RIS au-dessus du seuil de pauvreté et de supprimer le statut cohabitant. Un **compte rendu de ces interpellations sera bientôt disponible sur notre site www.asbl-csce.be**
- 4) Invite la presse à demander aux différents partis de clarifier leur position sur cet enjeu essentiel pour les +/- **130.000 personnes actuellement titulaires d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale équivalente inférieure au seuil de pauvreté.**

Pour le dossier législatif de la proposition voir :

<http://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&cfm=flwbn.cfm?lang=N&dossierID=0051&legislat=52>

Contact :

Yves MARTENS,

Coordinateur du CSCE asbl

0475 834 804

02/218 09 90

info@asbl-csce.be